

Cette attestation conforme pour le gérant

"4DAGNAUX "

MT Dagnaux

Société civile au capital de 10000 euros
Siège social : 10 avenue des Chateaupieds
92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE n°813277076

M. Dagnaux

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 novembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ
Le 17 novembre
A 14 heures

Les associés de la société "4DAGNAUX", société civile au capital de 10.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du gérant, sur convocation du gérant faite conformément aux statuts.

Sont présents ou sont représentés :

- Madame Marie-Thérèse DAGNAUX possédant, savoir :
2 parts numérotées de 1 à 3 en pleine propriété
149 parts numérotées de 3 à 151 en usufruit 149 parts numérotées de 152 à 300 en usufruit.
- Monsieur Michel DAGNAUX :
2 parts numérotées 301 à 303 en pleine propriété
149 parts numérotées 303 à 451 en usufruit 149 parts numérotées 452 à 600 en usufruit
- Madame Marion DAGNAUX possédant :
149 parts numérotées 3 à 151 en nue-propriété
149 parts numérotées 303 à 451 en nue-propriété
200 parts numérotées 601 à 800 en pleine propriété.
- Monsieur Clément DAGNAUX possédant :
149 parts numérotées 152 à 300 en nue-propriété
149 parts numérotées 452 à 600 en nue-propriété
200 parts numérotées 801 à 1000 en pleine propriété

Seuls associés de la société, représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DAGNAUX, co gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à la donation-partage de titres sociaux par Monsieur et Madame DAGNAUX à leurs enfants suivant acte reçu par Maître Isabelle LERMINIER-GRANDIERE, notaire à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), le 26 avril 2018.
- Changement du siège social,

MTD

M

- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les statuts suite à la donation-partage par Monsieur et Madame DAGNAUX à leurs enfants suivant acte reçu par Maître Isabelle LERMINIER-GRANDIERE, notaire à LA CELLE SAINT-CLOUD (Yvelines), le 26 avril 2018.

ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000, 00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts de dix euros (10,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Marie-Thérèse DAGNAUX possédant, savoir :

2 parts numérotées de 1 à 3 en pleine propriété

149 parts numérotées de 4 à 151 en usufruit 149 parts numérotées de 152 à 300 en usufruit.

- Monsieur Michel DAGNAUX :

2 parts numérotées 301 à 303 en pleine propriété

149 parts numérotées 304 à 451 en usufruit 149 parts numérotées 452 à 600 en usufruit

- Madame Marion DAGNAUX possédant :

149 parts numérotées 1 à 151 en nue-propriété

149 parts numérotées 304 à 451 en nue-propriété

200 parts numérotées 601 à 800 en pleine propriété.

- Monsieur Clément DAGNAUX possédant :

149 parts numérotées 152 à 300 en nue-propriété

149 parts numérotées 452 à 600 en nue-propriété

200 parts numérotées 801 à 1000 en pleine propriété.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale , après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10 avenue des Chateaupieds à Reuil-Malmaison (92500), au 6 Impasse du Donjon à Reuil-Malmaison (92500), et ce à compter de ce jour.

MTD

W

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE

Le siège social est fixé à : RUEIL-MALMAISON (92500) 6, Impasse du Donjon.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de délégation de ces pouvoirs, à l'effet de procéder aux formalités de publicité et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'opération ci-dessus décidée.

Plus généralement, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



